

[Text]

Now, perhaps I could call on Beth Lacey, the Co-ordinator of the St. John's Status of Women Council. We have received just now a copy of your brief, and I would like to invite you to speak to that. Then with time, we will have some questions from the Members of Parliament. Welcome, and you have the floor.

Ms Beth Lacey (Co-ordinator, St. John's Status of Women Council): Thank you. This brief is being presented by the St. John's Status of Women, a local lobby group on women's issues. My name is Beth Lacey. I am the co-ordinator of the women's centre that is operated by the St. John's Status of Women Council.

• 1555

During the constitutional debates in November 1981 our organization helped mobilize the women of this province to fight against the exclusion of clause 28. So it was only three years ago that the premiers of this country were prepared to leave equality rights for women out of the Charter of Rights and Freedoms. We were successful, obviously, and we have equality on paper; but obviously this is not the end of the issue. We are once again being asked to comment on equality. It was understood by women, and I guess others as well, that the three-year moratorium placed on equality was to be used to study the impact—social, legislative, whatever. I guess the question we have is why then are these hearings once again being conducted, and why so late, and I guess why so little notice for us? That being said, I guess I will make my comments on equality, as you expect me to do.

In the next few minutes I would like to outline some of the issues connected with this and the policy changes we feel should be implemented. The first comment I have relates to section 33, which enables provinces and the federal government to override section 15. Having almost lost section 28, as I referred to earlier, just three short years ago, we are a little apprehensive about giving this kind of power to provinces—or to anyone—and we would like to express our concern.

The meaning of equality as stated in section 15 ensures equality between the sexes. We were wondering, does this mean the same treatment? Because we feel that same treatment does not equate equality, necessarily; it may sometimes require different treatment so that equality may be attained. This is the purpose of subsection 15(2), we feel, which provides for affirmative action. We hope that if further problems of systemic discrimination occur they will be recognized and provisions will be made similar to subsection 15(2). I will talk about those as related to domestic wages and part-time work a little later.

Women are the single largest group covered by these new guarantees of equality, and we are left with litigation as the only means to establish precedents. This poses problems, because women have low status and the majority do not have

[Translation]

Pour le moment, j'invite à prendre la parole Beth Lacey, la cordonnatrice du Conseil du statut de la femme de St. John's. Nous venons à peine de recevoir un exemplaire de votre mémoire et j'aimerais que vous le commentiez. Par la suite, les députés vous poseront des questions. Bienvenue parmi nous. La parole est à vous.

Mme Beth Lacey (coordonnatrice, Conseil du statut de la femme de St. John's): Merci. Le mémoire dont a parlé le président est présenté par le Conseil du statut de la femme de St. John's, un groupe d'intérêt local s'occupant des problèmes des femmes. Je m'appelle Beth Lacey. Je suis la coordonnatrice du centre des femmes qu'administre le Conseil du statut de la femme de St. John's.

Au cours des audiences constitutionnelles de novembre 1981, notre organisme a participé à la mobilisation des femmes de la province dans le but de lutter contre le retrait de l'article 28. Donc, il y a à peine trois ans, les premiers ministres du pays étaient prêts à rédiger la Charte des droits et libertés sans lui associer le droit de la femme à l'égalité. Nous avons évidemement réussi et, en théorie, il y a égalité. Toutefois, nous ne sommes pas au bout de nos peines. On nous demande à nouveau de parler d'égalité. Les femmes et d'autres citoyens aussi, je suppose, ont compris que le moratoire de trois ans imposé à la question de l'égalité devait servir à analyser les répercussions sociales, législatives et ainsi de suite. À vrai dire, nous nous demandons pourquoi d'autres audiences sont tenues, pourquoi a-t-il fallu attendre si longtemps et pourquoi tient-on si peu compte de nous. Cela dit, je vais vous livrer mes commentaires sur le problème de l'égalité; c'est bien ce que vous attendez de moi.

Au cours des minutes qui suivent, j'aimerais vous parler des questions qui s'y rattachent et des politiques que nous aimerais voir changer. Ma première remarque a trait à l'article 33 qui permet aux provinces et au gouvernement fédéral de passer outre à l'article 15. Comme je l'ai déjà dit, parce que nous avons presque dû renoncer à l'article 28, il y a à peine trois ans, nous doutons du bien-fondé d'accorder de tels pouvoirs aux provinces ou à quiconque et nous aimerais vous faire part de notre inquiétude.

Au sens de l'article 15, le terme «égalité» a trait à l'égalité entre les sexes. Nous aimerais savoir si cela signifie le même traitement. En effet, nous sommes d'avis qu'un traitement uniforme n'est pas forcément synonyme d'égalité; l'égalité peut parfois nécessiter des traitements différents. Nous estimons que c'est ce que vise le paragraphe 15(2) où il est question d'action positive. Nous espérons, si la discrimination systémique suscite d'autres difficultés, qu'elles seront prises en considération et que d'autres dispositions semblables au paragraphe 15(2) seront prises. J'aborderai, un peu plus tard, les problèmes découlant du travail au foyer rémunéré et du travail à temps partiel.

Les femmes forment le groupe le plus imposant visé par ces nouvelles garanties d'égalité, et la seule façon dont elles disposent pour établir des précédents, c'est d'intenter des poursuites. Cela pose un problème parce que leur situation